

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, qui se tenait au bureau municipal d'Egan-Sud le mercredi 6 février 2019 à 19 heures et à laquelle étaient présents le maire M. Neil Gagnon et les conseillers suivants: M. Patrick Feeny, M. John-David McFaul, M. Pierre Laramée, M. Jean-René Martin et M. Yvan St-Amour. Le conseiller M. Jeannot Émond a motivé son absence

2019-02-R5488 Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit ouverte.

Adoptée.

2019-02-R5489 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M. Patrick Laramée, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

ORDRE DU JOUR

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du 9 janvier 2019
- 0.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019
- 0.5 Période de questions

Administration générale

- 100.1 Adoption règlement 2019-004 Taux de taxes 2019
- 100.2 CHGA – « Proposition publicitaire Clé en main »
- 100.3 CCMVG – Souper bénéfique – Bien cuit Madame la Préfète

Conseil municipal

- 110.1 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
- 110.2 Avis de motion et projet de règlement – 2019-005

Gestion financière et administrative

- 130.1 Présentation des comptes payés, à payer et salaires au 31 janvier 2019

Sécurité Publique

Voirie

Environnement

Aménagement et urbanisme

Loisirs, culture et bibliothèque

- 700.1 Tournoi de pêche – 9 mars 2019

Correspondance officielle reçue
Varia
Période de questions
Levée de la séance

Adoptée.

2019-02-R5490 Adoption Procès-verbal séance ordinaire du 9 janvier 2019

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2019 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.

2019-02-R5491 Adoption procès-verbal séance extraordinaire du 28 janvier 2019

Il est proposé par le conseiller M. John-David McFaul, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de de séance extraordinaire du 28 janvier 2019 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un contribuable demande aux membres du conseil de se rendre sur la rue Cécile afin de voir la dégradation de cette rue.

Il veut aussi des informations concernant l'ouverture des boîtes postales.

2019-02-R5492 Adoption règlement no : 2019-004

Il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 2019-004 décrétant les revenus et dépenses et les taux de taxation pour l'exercice financier 2019.

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ
MUNICIPALITÉ EGAN-SUD

RÈGLEMENT NO. 2019-004

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES REVENUS ET DÉPENSES ET LES TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

ATTENDU QUE la municipalité d'Egan-Sud doit adopter un règlement à l'effet d'adopter le budget des revenus et dépenses pour l'année 2019 et d'imposer les taxes en conséquence ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé un projet de règlement ayant pour objet de décréter les revenus et dépenses et les taux de taxation pour le prochain exercice financier ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller M. Pierre Laramée, à la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition du conseiller M. Patrick Feeny appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin, il est résolu d'adopter le règlement 2019-004 décrétant ce qui suit :

Article 1

Il est adopté le budget des revenus et dépenses pour l'année 2019, au montant de sept cent soixante-treize mille cent quatre-vingt-sept (773 187\$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement pour en faire partie.

Il est décrété que le document explicatif de ce budget sera publié dans un journal diffusé dans la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec.

Article 2

Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2019 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de soixante-dix-huit cents et cinquante-huit dixièmes (0,7858\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

2) Taxe foncière spéciale (Quote-part M.R.C.)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2019 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de douze cents et quarante-trois dixièmes (0.1243\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

3) Taxe foncière (Sûreté du Québec)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2019 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de sept cents et quatre-vingt-dix-neuf dixièmes (0.0799\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

4) Taxe sur la valeur locative

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2019 une taxe au taux d'un dollar (1\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation de la valeur locative de la place d'affaires, telle que portée au rôle de la valeur locative en vigueur.

5) Compensation pour les services d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestique et des matières recyclables

Afin de payer les services d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques, du service de récupération et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2019, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont

desservis. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Utilisateurs recyclables	Déchets domestiques	Matières
Résidences :	85.00\$	-----
Chalets :	85.00\$	-----
Commerces 1 unité :	357.00\$	-----
Commerces 2 unités :	511.00\$	-----
Commerces 3 unités :	670.00\$	-----
Commerces 4 unités :	813.00\$	-----
Commerces 5 unités :	960.00\$	-----
Commerces 6 unités :	1050.00\$	-----
Commerces 7 unités :	1220.00\$	-----

6) Taxe « Boues septiques »

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées et aux coûts reliés au transport et à la vidange des boues septiques il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2019, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Utilisateurs

Résidences :	145.86\$
Chalets :	72.93\$
Vidanges 2 fois par année :	291.72\$
1 commerce :	300.47\$
1 commerce :	583.44\$
1 commerce :	215.86\$
1 contribuable :	702.56\$

Article 3

Mode de paiement

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300\$: Le compte doit être payé en un seul versement pour le 31 mars 2019.

2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de le payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- Le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2019
- Le deuxième versement doit être payé pour le 1^{er} juillet 2019
- Le troisième versement doit être payé pour le 15 septembre 2019

Les taxes et compensations seront payables au bureau municipal d'Egan-Sud, par internet ou aux différentes institutions financière autorisées.

3) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300\$: le montant doit être payé en un seul versement un mois après la date de facturation.

4) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de payer le total de la facture, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- Le premier versement doit être payé un mois après la date de facturation
- Le deuxième versement doit être payé quatre mois après la date de facturation
- Le troisième versement doit être payé sept mois après la date de facturation

Article 4

Taux d'intérêts

Les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de dix-huit pour-cent (18%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

Article 5

Chèque sans provision

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de dix dollars (10\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles et des frais appliqués par l'institution financière s'il y a lieu.

Article 6

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 6 février 2019.

Neil Gagnon
Maire

Mariette Rochon
Directrice générale
Secrétaire trésorière

Adoptée.

2019-02-R5493 CHGA Proposition publicitaire « Clé en main »

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte la proposition publicitaire « Clé en main » de la radio CHGA pour l'année 2019 et 2020 au coût de 1550.00\$ plus taxes par année.

Adoptée.

2019-02-R5494 Souper bénéfice - CCMVG

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseiller présents que la municipalité achète 2 billets pour le souper bénéfice de la chambre de commerce de la Vallée-de-la-Gatineau au montant de 85\$ chacun et que le maire M. Neil Gagnon et le conseiller M. Patrick Feeny soient autorisés à y participer.

Adoptée.

2019-02-R5495 Retrait de la municipalité à la démarche collective PFM MADA

ATTENDU QUE suite à la résolution no : 2016-10-R5123 de la municipalité d'Egan-Sud concernant une demande de subvention et de démarche collective du programme PFM - MADA ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité s'était engagée à nommer un élu responsable des questions familiales et du dossier des aînés en la personne de M. le maire Neil Gagnon ;

ATTENDU QUE suite à plusieurs demandes de la municipalité auprès de sa population afin de trouver des bénévoles pour participer à ce projet ;

ATTENDU QUE présentement un seul contribuable était intéressé à y participer ;

ATTENDU QUE la municipalité ne possède aucune salle communautaire pour faciliter la rencontre des gens de sa communauté ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité d'Egan-Sud est contrainte de se retirer de son engagement de démarche collective PFM-MADA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;

Adoptée.

2019-02-R5496 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par de le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller M. Pierre Laramée que le règlement 2019-005 concernant le traitement des élus municipaux sera présenté lors d'une prochaine séance. Le projet de règlement 2019-005 est déposé au conseil séance tenante.

2019-02-R5497 Adoption des dépenses payées et à payer et salaires

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient payées :

Les dépenses payées au 24-01-2019 au montant de	21 037.92\$
Les dépenses à payer 31-01-2019 au montant	12 491.34\$
Les salaires payés au 31-01-2019 au montant de	5 290.33\$

Adoptée.

2019-02-R5498 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. John-David McFaul, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 19h30.

Adoptée.

M. Neil Gagnon
Maire

Mme Mariette Rochon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière